

**Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est**

Décision n°2026-99 de délégation de signature pour les actes relevant des attributions du Représentant du pouvoir adjudicateur.

La directrice de l'unité 955, Madame Sophie LANONE

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-124 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2025-210 portant renouvellement de l'unité 955, intitulée Institut Mondor de Recherche Biomédicale - IMRB ;

Vu la décision Inserm n° 2026-193 nommant Madame Sophie LANONE, à la fonction de Directrice à compter du 13 février 2026.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature de Madame Sophie LANONE, Directrice de l'unité 955 - Institut Mondor de Recherche Biomédicale - IMRB prise en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de la dite unité d'un montant inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, est accordée à Monsieur Olivier FERAUD, Secrétaire Général adjoint, à l'effet de signer en son nom :

- 1.a) Les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2, répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de ladite unité ;
- 1.b) Les marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2, répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de ladite unité ainsi que leurs actes modificatifs ;
- 1.c) Les décisions relatives au choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des accords-cadres nationaux ou locaux multi-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande sans remise en concurrence préalable ;
- 1.d) Les actes, décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres mentionnés au 1.c (ordres de services, décisions de report de délai, constatation de service fait, décisions de reconduction, mises en demeure, décision d'imputation de pénalités, etc.).

Article 2

Le seuil mentionné à l'article 1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer au montant du besoin.

Article 3

Cette délégation prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'ordonnateur secondaire ainsi qu'à l'agent comptable secondaire de la Délégation Paris-IDF Centre-Est.

Article 5

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 6

La présente décision prend effet le 13 février 2026.

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

**La directrice de l'unité
Madame Sophie LANONE**



A des fins de contrôle, la signature de la personne délégataire est recueillie et communiqué à l'agence comptable secondaire.

Prénom Nom de la personne délégataire	Signature du délégataire
Monsieur Olivier FERAUD	